

Compte-rendu et Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Chamboulive, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Betty DESSINE, Maire.

Date de convocation : 23 mai 2022.

Secrétaire de séance : Marion NEYRAT.

Etaient présents : Betty DESSINE, Olivier MARTINIE, Marion NEYRAT, Annie GAUVREAU, Philippe MULDER, Pierre COULOUMY, Laure MARTINIE, Serge MECHAUSSIE, Stéphane BEGON, Marie-Pierre GIMAZANE, Laurent MARTINIE, Nathalie VERLHAC, Thierry MARANDE, Marie-Josée LEYRAT.

Était excusée : Esther FERRIER.

Avait donné pouvoir : Esther FERRIER à Thierry MARANDE.

Affaires délibérées

Lecture et approbation du compte-rendu et procès-verbal du conseil municipal du 12 avril 2022

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DCM 2022-21 Acquisition ordinateur bibliothèque

Madame le Maire rappelle que l'ordinateur de bibliothèque est très ancien et obsolète et qu'à la demande des bénévoles, il serait souhaitable d'acquérir un nouvel ordinateur.

Après consultation, le Maire informe avoir reçu 3 offres dont le résultat est le suivant :

- Entreprise Demailly :
 - Ordinateur fixe neuf : 1 258.80€ TTC
 - Ordinateur fixe reconditionné : 720.00€ TTC
- Entreprise Also :
 - Ordinateur fixe neuf : 1 017.60€ TTC

Il propose aux membres de l'assemblée de retenir l'offre de l'entreprise Demailly pour un ordinateur fixe reconditionné pour un montant total de 720.00€ TTC.

Après en avoir délibéré, les membres approuvent à 12 voix pour, soit à l'unanimité cette nécessité et autorisent le maire à signer le devis de l'entreprise Demailly pour un ordinateur fixe reconditionné pour un montant de 720.00€ TTC.

La dépense en résultant sera imputée au budget primitif 2022.

DCM 2022-22 Organisation du temps scolaire

Madame le Maire expose que le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine. Le Maire propose que le conseil se prononce sur le maintien de la semaine de 4 jours par dérogation.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-9,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant les intérêts des élèves de la commune de Chamboulive,

Après avis du conseil d'école en date du 17 mai 2022,

Après en avoir délibéré et voté à main levée :

- 11 voix pour le maintien à 4 jours
- 0 voix pour le retour à 4.5 jours

le conseil municipal émet un avis favorable au maintien de la semaine à 4 jours.

DCM 2022-23 Equipement bois énergie : avenant n°1 à la convention de groupement

Madame le maire fait un bref rappel historique.

Soucieuses de favoriser la structuration d'une filière bois énergie locale, de maîtriser leurs investissements et d'engager une transition énergétique, plusieurs communes et Tulle agglomération travaillent ensemble depuis 2015.

Plusieurs études de faisabilité technique ont permis de dégager un potentiel non négligeable pour développer des équipements bois énergie sur leur patrimoine.

Ces acteurs ont constitué un groupement via une convention de groupement d'autorités concédantes signée en mars 2020

Arrivées d'Annie GAUVREAU
et Stéphane BEGON

formalisant leurs souhaits de se regrouper pour déléguer dans le cadre de la passation de contrats de concession relatifs la conception, la réalisation, l'exploitation, la gestion et l'entretien de réseaux de chaleurs et/ou chaufferies dédiées biomasse.

Une consultation de concessions a ainsi été lancée le 16 novembre 2020 sous forme d'une procédure restreinte se déroulant en deux temps : dépôts candidatures puis analyse et sélection candidatures admis à présenter une offre (3 candidatures maximum). Une phase de négociation a alors été engagée en juillet 2021.

Dans le courant de la négociation 4 autorités concédantes (Chamberet, Saint-Paul, Saint-Pardoux, Saint-Clément) ont fait le choix de ne pas donner suite à la procédure compte-tenu de l'inadéquation de leurs projets de faible puissance (<500 MW) à la procédure engagée.

Les autorités concédantes, dont le chef de file du groupement, ont aussi interrogé les responsabilités respectives engagées et plus particulièrement celles déléguées au coordinateur du groupement.

Unanimement les signataires ont fait le choix de restreindre les missions confiées au chef de file afin que chaque autorité concédante assure la signature et l'exécution du contrat. Il est proposé d'établir un avenant à la convention de groupement de commande pour prendre en compte ses nouvelles orientations.

Le projet d'avenant à la convention groupement d'autorité concédante est joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 14 voix pour, soit à l'unanimité :

- Valide l'avenant à la convention de groupement d'autorité concédante
- Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention de groupement de commande ainsi que le contrat et les documents y afférents.

DCM 2022-24 Plan d'aménagement du bourg - Demande de subvention et plan de financement

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée :

- qu'à ce jour le bâtiment situé sur la parcelle AH 230 est démoli,
- que la phase de préparation contenant les phases AVP, PRO DCE, ACT, VISA, DET, AOR ainsi que la réalisation du permis d'aménager sont enclenchés avec la signature de l'offre du bureau d'étude Colibris d'un montant total de 31 536.00€ HT soit 37 843.20€ TTC.

Elle informe que ces travaux sont éligibles aux aides du Conseil départemental dans le cadre de la contractualisation 2021-2023 à hauteur de 14%.

Après en avoir délibéré à 14 voix pour, soit à l'unanimité, les membres du conseil chargent le maire de solliciter en son nom la subvention la plus élevée possible et d'être octroyée à cette opération au titre du Conseil Départemental dans le cadre de la contractualisation 2021-2023.

Suivant le plan de financement définitif :

| | |
|-----------------------------------|------------------|
| Coût total | 31 536.00€ HT |
| Subvention CD19 sollicitée | 4 415.04€ |
| Autofinancement : | 27 120.96€ HT |

Les dépenses et les recettes résultant de cette décision seront imputées sur le budget principal 2022 de la commune.

DCM 2022-25 Création d'un emploi permanent de Rédacteur

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée :

Que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le tableau des emplois adopté le 6 mars 2021.

Pour une bonne organisation des services, le Maire propose à l'assemblée délibérante, suite au résultat du concours de Rédacteur session 2022, la création d'un poste de Rédacteur, à temps complet à compter du 8 juin 2022.

Après en avoir délibéré à 14 voix pour, soit à l'unanimité le conseil municipal :

- décide d'adopter la création d'emploi ainsi proposée et à compter du 8 juin 2022.
- précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget.

DCM 2022-26 Vente de la parcelle AI 151 pour création d'une station d'épuration

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal avoir reçu une proposition d'achat pour la parcelle AI 151 situé au Malval pour un montant de 3 506.40€ de la part de Tulle Agglo dans le cadre du projet de création d'une nouvelle station d'épuration.

Cette parcelle mesure 3 896 m².

Il est proposé une vente à hauteur de 0.90 € / m² soit 3 506.40€ pour l'ensemble de la parcelle AI 151.

Considérant l'intérêt d'une création d'une nouvelle station d'épuration sur la commune,

Considérant le classement de cette parcelle en zone non constructible,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 14 voix pour, soit à l'unanimité:

- Propose la vente de la parcelle AI 151 à Tulle Agglo pour un prix net vendeur de 3 506.40€
- Charge MCM Consult de mener à bien cette opération
- Autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire

DCM 2022-27 Vente herbe sur pied 2022

Madame le Maire indique avoir reçu deux offres pour la vente d'herbe sur pied s'effectuant chaque année :

- Monsieur Alain PELISSIER pour le lot 1 pour un montant de 150 € et pour le lot 2 pour un montant de 100 €
- Monsieur Gérard MAURY pour le lot 1 pour un montant de 155 € et pour le lot 2 pour un montant de 155 €

Il propose à l'assemblée d'accepter l'offre de Monsieur Gérard MAURY pour les deux lots soit pour un montant total de 310 €.

Après en avoir délibéré à 14 voix pour et 1 voix contre, les membres acceptent l'offre d'achat d'herbe sur pied de Monsieur Gérard MAURY pour les deux lots soit pour un montant total de 310 €.

La recette résultant de cette décision sera imputée au budget communal chapitre 70.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Madame Le Maire,

Betty DESSINE.



